

**Procès-Verbal de la Réunion du Conseil Municipal  
du Jeudi 23 Février 2006**

Absents : LABOURIER Michel, COMBEL Francis, GARNIER André qui a donné pouvoir à DUBOIS Hervé, MICHEL Sylvie qui a donné pouvoir à BRIE Gérard, et FIATTE Dominique qui a donné pouvoir à DORBON Cécile.

⇒ **BUDGET ASSAINISSEMENT**

**A/ Compte Administratif 2005**

Après présentation détaillée par le Maire, le Conseil Municipal :

- donne quitus au Receveur Municipal pour le compte de gestion 2005 du Service Assainissement,

- vote par 14 voix, 1 abstention (celle du Maire qui n'a pas participé au vote) le Compte Administratif 2005 comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Excédent Reporté		12 342,69		35 115,00
Déficit Reporté			59 814,77	
Opérations 2005	38 951,50	114 491,01	58 233,95	53 391,85
<b>TOTAUX</b>	<b>38 951,50</b>	<b>126 833,70</b>	<b>118 048,72</b>	<b>88 506,85</b>

+ **87 882,20**

- **29 541,87**

**Excédent global au 31/12/05 .... 58 340,33 €**

**B/ Fixation Tarifs Assainissement 2006**

Sur proposition du Maire, les tarifs suivants sont retenus pour 2006 :

**Redevance Assainissement**

Passage de 1,40 à 1,56 € le m<sup>3</sup>

Augmentation de 12 % justifiée par les travaux d'assainissement programmés au budget primitif 2006 pour un coût total de 269 000 € ttc.

**Redevance Raccordement Réseaux Eau et Egoûts**

Maintien de la redevance à 700 € ou 350 € si installation de citerne

**C/ Projet Budget Primitif 2006**

Après présentation détaillée par le Maire, le budget primitif 2006 est voté à l'unanimité comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Excédent Reporté		6 253		81 629
Déficit Reporté			29 542	
Opérations 2006	46 745	95 987	307 337	255 250
<b>TOTAUX</b>	<b>46 745</b>	<b>102 240</b>	<b>336 879</b>	<b>336 879</b>

**Excédent global du B.P. .... 55 495 €**

## ⇒ BUDGET PRINCIPAL 2006

### Programmes d'investissement

Le Maire rappelle à l'Assemblée les programmes ou fin de programmes d'investissement déjà prévus sur 2006 : Restructuration Gendarmerie - Aménagement Espace Culturel - Réfection Rue de Montperroux et Rue de la Périère.

Il propose d'engager également cette année les travaux suivants :

- Aménagement Tourne à gauche Carrefour Montperroux/Vauzoie pour 22900 €.

Ce programme a été retenu dans le cadre de la convention Avenir Territoire Saône-Rhin signée avec l'Etat pour l'aménagement de la traversée du village (Total accordé 229 000 € dont 10 % à la charge de la commune).

- Réfection Chemin Piétonnier du Cotard pour 9449 € ht,
- Réfection de la Cage Escalier du Grenier de la Mairie pour 5882,97 € ht
- Rénovation du local d'archives de la Mairie pour 4281,46 € ht,
- Réfection Trottoirs vers Monument aux Morts pour 1300 € ht

Après discussions, le Conseil Municipal donne un accord de principe pour l'inscription de ces différentes opérations au Budget Primitif 2006, à l'exception toutefois de la rénovation du local d'archives reportée en 2007.

## ⇒ PLAN LOCAL D'URBANISME

### Lecture Rapport et Avis du Commissaire-Enquêteur

Le Maire donne lecture à l'Assemblée du rapport et des conclusions du Commissaire-Enquêteur ainsi que de l'avis émis sur les 13 observations portées au registre.

Il en ressort un avis réputé favorable sur l'ensemble du projet de P. L. U. ; le conseil devant toutefois se positionner sur les recommandations préconisées. A cet effet, le Maire propose d'organiser une réunion de travail de la commission PLU élargie au Conseil Municipal le 4 mars, avant l'approbation définitive qui pourrait avoir lieu le jeudi 9 mars. L'assemblée approuve cette procédure.

Les conseillers municipaux qui le souhaitent pourront à nouveau consulter le rapport, qui sera également mis à la disposition du public aux heures habituelles d'ouverture du secrétariat.

#### ⇒ **ESPACE CULTUREL**

##### Choix Bureau Contrôle Technique

Le Maire expose que le recours à un bureau de contrôle technique est obligatoire dans le cadre des travaux de restructuration de l'ex-brocante. Il a donc sollicité trois organismes à cet effet et soumet à l'Assemblée les deux propositions reçues.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de retenir l'offre moins disante de la Société SOCOTEC pour 5100 € ht.

#### ⇒ **RECONDUCTION CONVENTION SFR**

Le Maire rappelle à l'assemblée que la Société SFR a installé un relais de radiotéléphonie sur le site communal de La Voinière.

La convention de location avec la Commune arrivant à échéance le 28 février 2006, SFR propose de la reconduire pour une période de 12 ans avec une redevance annuelle fixée 1800 € ht (1200 en 1998).

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition en limitant toutefois la durée à 9 ans comme précédemment et non à 12 et mandate le Maire pour la signature de ladite convention ainsi modifiée et de toutes pièces s'y rapportant.

#### ⇒ **PORTAIL GENDARMERIE**

##### Contrat d'entretien et de maintenance

Suite à la demande des services de la Gendarmerie, une proposition de contrat d'entretien et de maintenance pour le portail de la brigade a été sollicitée auprès de la Société HENRIOT de POULIGNEY. Après lecture par le Maire du bordereau de prix proposé pour les différentes prestations, l'assemblée, par 12 voix pour et 1 abstention, accepte à l'unanimité la signature du contrat correspondant.

#### ⇒ **LOGEMENT F 1 22 GRANDE RUE**

Le Maire rappelle que le bail de location de Julien MASSON a été conclut pour une durée de 6 mois qui va se terminer le 28 février 2006, et qu'une seule candidature a été déposée pour la reprise du logement : celle de Mlle JURY Angélique.

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal à l'unanimité :

- prend note du départ de M. MASSON et accepte le remboursement de sa caution à hauteur de 229 €,

- attribue ce logement à Mlle JURY à compter du 01/03/2006 aux conditions suivantes :

- Montant du loyer : 196,41 €/mois

- Caution à verser : 229 €

- s'engage à porter au Budget Primitif 2006 la somme de 229 € correspondant à la caution en dépense et en recette d'investissement - article 165.

## ⇒ Coûts de Scolarisation des écoles privées

L'article 89 de la loi du 13/08/2004 sur les libertés et responsabilités locales étend aux écoles privées sous contrat d'association l'obligation de participation financière des communes de résidence pour les enfants scolarisés dans une autre commune, obligation qui ne concernait jusqu'à présent que les écoles publiques.

Après avoir pris connaissance de la circulaire d'application de cet article, le Conseil Municipal de ROULANS considère que ce texte contient des dispositions qui auront de lourdes conséquences telles :

- l'obligation de financement imposée aux communes de résidence,
- l'accroissement considérable des coûts de scolarisation pour les communes,
- des risques de tensions entre l'enseignement public et les écoles privées.

Le Conseil Municipal constate, qu'à situation identique, la scolarisation hors de la commune de résidence, la participation financière est rendue obligatoire pour chaque élève fréquentant une école privée sans que le maire ait la moindre possibilité de donner son avis.

Il estime qu'une distorsion est ainsi créée à l'égard des élèves de l'enseignement public pour lesquels hormis les cas de dérogations (absences de places, obligations professionnels des parents, fratrie dans une autre commune, raisons médicales), la participation financière de la commune est, en toute logique, facultative et soumise à l'autorisation du maire.

Le Conseil Municipal remarque que la liste des dépenses obligatoires mentionnée dans la circulaire entraînera une augmentation considérable des coûts supportés par la Commune. Non seulement cette liste est étendue par rapport à celle en vigueur actuellement, mais de surcroît, des dépenses qui ne sont pas obligatoires pour les écoles publiques y figurent (ex : la rémunération des ATSEM et des intervenants extérieurs).

Il pense que ces coûts seront d'autant plus difficiles à anticiper pour la commune qu'ils seront largement dépendants de la volonté exclusive des familles et des fluctuations éventuelles de leurs choix d'une année sur l'autre.

Le Conseil Municipal ne peut accepter de perdre la maîtrise de l'organisation scolaire locale en étant dépossédé de toute autorisation à donner pour les écoles privées. Il redoute que la disparité de traitement instaurée entre l'enseignement public et le privé ravive les tensions autour de la question scolaire et que les écoles privées exercent une concurrence

déloyale de nature à menacer voire à réduire rapidement à néant les efforts engagés par les élus pour maintenir et promouvoir le service public d'éducation.

Le Conseil Municipal dénonce l'article 89 de la loi d'Août 2004 et sa circulaire d'application. Il demande la modification de cet article ou son abrogation afin que disparaisse le privilège sans précédent consenti aux écoles privées. Dans l'immédiat, le Conseil Municipal décide de suspendre la mise en œuvre de la circulaire de décembre 2005.

#### ⇒ **Travaux d'entretien de voirie**

Convention groupée avec la DDE

Le Maire expose qu'afin d'obtenir de meilleurs prix, la DDE propose, pour la réalisation des travaux d'entretien de voirie, l'établissement d'une convention de groupement de commandes avec les communes de la CCVA signataires du contrat ATESAT. La convention définitive sera adressée après accord du conseil et visite de la voirie pour définition des besoins.

Le Conseil Municipal émet un avis très favorable à cette procédure et mandate le Maire pour la signature de la convention définitive.

#### ⇒ **Soirée Théâtre : Samedi 13 mai**

Le Maire informe que la troupe de théâtre de la Tour de Scay propose de présenter sa nouvelle pièce à Roulans le Samedi 13 mai : « Tailleur pour Dames » de Georges FEYDEAU. Le CLAR peut prendre en charge l'organisation de cette soirée, sous réserve de la mise à disposition de l'espace culturel.

Par 12 voix pour, 2 contre, le Conseil Municipal accepte cette location à titre gracieux et précise que la Commune prendra en charge un éventuel déficit de la manifestation.

#### ⇒ **Divers**

Après discussions, l'assemblée décide de repousser la proposition du Maire concernant l'achat de tee-shirts avec le logo de la commune.

### **Grippe Aviaire**

Suite à l'arrivée de la grippe aviaire dans l'Ain, le Maire a donné lecture de la dernière circulaire préfectorale reçue à ce sujet qui précise que : « Tout détenteur d'oiseaux (volaille incluse) - quelque soit l'effectif et l'espèce - doit maintenir ses oiseaux à l'intérieur de bâtiments fermés ainsi que les abreuvoirs et les dispositifs destinés à l'alimentation jusqu'au 31 mai 2006 ».

La Mairie ne disposant pas de la liste exhaustive des détenteurs d'oiseaux et notamment de volailles, il est demandé à tous ceux qui n'auraient pas reçu directement la circulaire de bien vouloir respecter scrupuleusement ces consignes.

Pour Extrait Certifié Conforme,  
Le Maire,